

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 08 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin 2026 à 18 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le deux juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FAGONT Alain, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Absents : 1
Votants : 25 dont 2 procurations

L'ordre du jour de la présente séance a été :

Publié sur le site internet de la Commune
le 02 juin 2026
Affiché en mairie le 02 juin 2026
Envoyé à la presse le 02 juin 2026

Présent(e)s : vingt-trois (23)

M. FAGONT Alain, M. THABEAU Didier, Mme CHETTOUH Aïcha, M. PRADIER Éric, Mme RÉVEILLOUX Françoise, M. LAZEWSKI René, Mme MATHEY Catherine, M. KLINKPÈ Sèvhè Michel, Mme BALICHARD Dominique, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme DE ALMEIDA Dominique, Mme BARREIRO Elsa-Maria, Mme PIRES Claude, Mme CORDELETTE Claire, M. DAVID Anthony, M. GAILLARD Jean-Michel, M. ALLEZARD Fabien, M. BÉRARD Cyrils, Mme DELPUEYO Jessica, Mme ALAPETITE Nadine, M. BACHELLERIE Frédéric, M. CHATTI Mourad.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : trois (03)

- De Mme MAHAUT Jessika à Mme CHETTOUH Aïcha ;
- De M. FROMENT Sylvain à Mme ALAPETITE Nadine ;
- De Mme COUTANSON Pascale à Mme SOARES Maryse.

Absent(e)s: un (1)

- Mme Maryse SOARES.

Secrétaire de séance : Mme Catherine MATHEY.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint.

Objet : Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial

Rapporteur : Jean-Michel GAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal du 1^{er} juin 2026,

Considérant que les élections professionnelles dans la fonction publique auront lieu le 10 décembre 2026,

Considérant le Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Aulnat,

Considérant l'effectif de 72 agents au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : trois à cinq représentants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;**
- **De décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'employeur égal à celui des représentants du personnel soit 3 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **De décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis du collège des représentants de l'employeur ;**
- **D'en informer le Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance, Catherine MATHEY	Monsieur le Maire, Alain FAGONT
	